

La convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020 : Orientations et actions



Le contenu de la convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020 entre l'Etat et les collectivités signataires est structuré autour de 4 grandes priorités.

AXE 1 : Améliorer l'attractivité des territoires par une amélioration de l'offre de service aux populations et aux entreprises

MESURE 1.1. Accompagner l'optimisation de l'offre de service aux populations et aux entreprises

En termes de services, le massif des Vosges est plutôt bien doté, du fait notamment d'une densité de population importante pour un territoire montagneux (84 hab/m²). Toutefois, il est important de maintenir les niveaux de services existants, de les développer et de les moderniser.

Dans le cadre des services aux populations, la convention pourra accompagner la création et l'animation de structures collectives ou de pôles de services, spécialisés, comme les maisons de services publics, les maisons de santé, les services culturels ou de loisirs, à une échelle structurante. Certains programmes de réhabilitation de l'habitat ancien, concourant à la rénovation thermique et au développement de nouveaux services aux habitants pourront également être aidés.

Le développement des services aux entreprises sera encouragé notamment par le biais de la mise en place d'outils assurant des conditions favorables à la création, cession et transmission des entreprises du massif ou la mise en place de pôles de services aux entreprises. Le traitement des friches sera favorisé par le soutien aux études à la mise en place d'outils permettant de préparer les interventions.

MESURE 1.2. Développer les usages du numérique à l'échelle interrégionale



L'attractivité du territoire du massif passe aussi par l'accès au numérique, que ce soit pour les populations locales ou les entreprises. Le développement des infrastructures numériques à l'échelle du massif, de manière coordonnée sera ainsi recherché. Au niveau des infrastructures, il s'agira d'assurer la fonctionnalité optimale du réseau principal en veillant à son articulation et à son interconnexion, en prévoyant des équipements complémentaires. Au niveau des applications et des usages du numérique,

les actions visant à mettre en lien, au niveau interrégional, les différentes offres du massif, à mettre en synergie les différents secteurs d'activités (exemple : tourisme et culture) ou à promouvoir le massif, pourront être soutenues.

MESURE 1.3. Faciliter la mobilité des personnes et des marchandises

L'attractivité du territoire passe également par une bonne accessibilité du territoire pour soutenir les activités économiques, l'accueil et le maintien des populations.





L'optimisation de l'offre de transport des voyageurs sera recherchée, en travaillant à l'interconnexion et à l'intermodalité à une échelle territoriale structurante (vallée entière, inter-versant, inter-départemental, transfrontalier, ...).

Concernant le fret, des expérimentations pourront faire l'objet d'un soutien, dès lors qu'elles sont innovantes, se substituent à la route ou permettent d'éviter le transit par les cols vosgiens.

MESURE 1.4. Accompagner les formes d'organisation du travail, notamment la pluriactivité et la saisonnalité

L'objectif est ainsi de favoriser l'adaptation de l'offre de services et de formations des territoires du massif aux métiers spécifiques de la montagne.

La convention cherchera prioritairement à remédier aux difficultés rencontrées par les emplois saisonniers ; par exemple via la mise en place d'une maison des saisonniers.

La formation et la professionnalisation des acteurs seront soutenues, notamment dans le domaine du tourisme pour améliorer la qualité de l'accueil et la connaissance des patrimoines du massif, mais aussi dans le cadre des filières spécifiques du massif, pour permettre d'adapter ces filières aux besoins spécifiques du massif.

AXE 2 : Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles et des compétences reconnues dans les massifs

L'industrie textile, l'industrie du verre et le travail du bois, contribue à la notoriété du massif des Vosges. Toutefois, l'économie du massif, encore très industrielle est fortement touchée par le phénomène de désindustrialisation, amorcé depuis plusieurs décennies. Les filières spécifiques du massif doivent être confortées et s'adapter aux nouvelles demandes. Des stratégies d'adaptation et de structuration doivent être engagées.

MESURE 2.1. Favoriser l'accès à l'innovation, en lien notamment avec les structures extérieures au massif

Les actions permettant de développer les liens avec les structures R&D à proximité du massif, pourront être soutenues, ainsi que le transfert de connaissances et le développement de liens entre filières.

L'innovation organisationnelle ou marketing doit également pouvoir être soutenue afin que tout le processus depuis la définition de l'idée à la mise en marché soit valorisé.

Les études préalables à la faisabilité de ces projets ou études de recherche ainsi que des projets particulièrement innovants d'entreprises du massif pourront être soutenus.

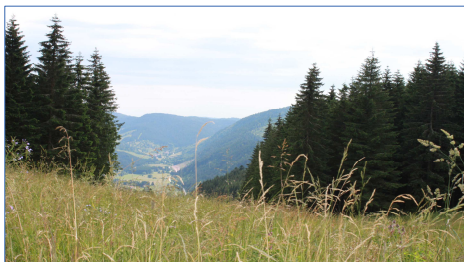
MESURE 2.2. Favoriser le regroupement des PME et TPE des filières spécifiques du massif



Il est impératif de renforcer et valoriser les filières spécifiques du massif, notamment industrielles, artisanales, agricoles ou touristiques. Les projets favorisant la recherche de nouveaux débouchés, une plus forte notoriété et une valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du massif pourront être soutenus. La mise en réseau de ces filières, la qualification d'équipements spécifiques de ces filières et le développement d'équipements collectifs seront également recherchés.



MESURE 2.3. Mettre en œuvre de nouvelles formes d'organisation territoriale de l'économie touristique quatre saisons



L'amélioration et la diversification des équipements dans un objectif notamment d'efficacité énergétique, permettant de répondre aux besoins des différentes clientèles touristiques (notamment familiale) et en cohérence avec les cinq filières de la stratégie touristique (station-vallée, itinérance, sites de visites, bien-être, écotourisme) seront ainsi recherchées.

Cette mesure permettra également d'accompagner les actions de structuration et de promotion du tourisme sur le massif des Vosges, en lien avec le contrat de destination (cf. fiche contrat de destination)

MESURE 2.4. Favoriser une meilleure valorisation des ressources naturelles (bois, eau) et des productions agricoles de qualité

La mise en valeur des produits du massif pourra être recherchée à travers leur origine et les signes officiels de qualité (labels, AOC-AOP, IGP,...). Les études de marchés, les actions des filières du massif, dans le cadre de ces démarches ou de stratégies collectives, pourront être soutenues. Les réouvertures pastorales et paysagères, la diversification de l'activité agricole vers l'agro-tourisme (dont les fermes-auberges) constituant un moyen de conserver des exploitations sur le massif, seront soutenues.



MESURE 2.5. Préserver et valoriser les ressources patrimoniales (paysagères, naturelles, culturelles, architecturales) de montagne

La connaissance du massif par ses habitants et les personnes extérieures passe par l'appropriation de son histoire et la découverte ou re-découverte de ses patrimoines culturels. Cette mesure soutiendra la préservation et la promotion de ces patrimoines (bâties, historiques, architecturaux, ou immatériels) ainsi que la transmission des savoir-faire.

De même, la préservation des ressources naturelles et paysagères remarquables, au travers notamment d'études, d'actions de sensibilisation ou d'investissements, pourra être aidée.

La maîtrise du foncier et de l'utilisation de l'espace est également une priorité. Dans ce cadre, l'urbanisme durable et les projets exemplaires d'aménagements urbains seront accompagnés.

AXE 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique

Mesures 3.1. et 3.2. En améliorant la connaissance des impacts sur les ressources naturelles et des risques naturels liés

Bien que l'effet à long terme du changement climatique soit encore mal identifié, les ressources naturelles (ressources eau, forêt, prairie, enneigement, sol, tourbières, chaumes...) du massif seront très probablement affectées. Il convient donc d'anticiper ces changements, notamment par une amélioration des connaissances.

Des travaux de recherche et d'études pourront ainsi être soutenus, particulièrement en direction d'une meilleure connaissance des risques liés au sol (glissements de terrain) et à l'eau. Le cas échéant, des actions d'alerte et de sensibilisation pourront être accompagnées.



Mesure 3.3. En favorisant l'adaptation des activités liées aux ressources naturelles, notamment l'activité touristique

Les activités humaines (agricole, touristique, sylvicole,...) devront s'adapter aux effets du changement climatique. Les travaux d'études et de recherche, l'élaboration de stratégies favorisant l'adaptation des pratiques aux changements climatiques, pourront être soutenus. De même les études de prospective économique et climatique, pourront être accompagnées afin d'encourager la transition des stations de ski vers de nouveaux modèles économiques voire leur reconversion économique.

Mesure 3.4. En favorisant de nouvelles formes de production d'énergie



Les projets permettant d'optimiser le bois-énergie ou l'hydroélectricité en conciliant point de vue énergétique et point de vue environnemental ou en faveur du développement des nouveaux potentiels énergétiques (géothermie, solaire thermique, ...) seront recherchés.

Les démarches de circuits courts de l'énergie sur les sites d'intérêt économiques isolés pourront également bénéficier de financement dans le cadre de cette mesure.

AXE 4 : Développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale entre régions de montagne

Le massif des Vosges se situe au sein d'une euro-région (Allemagne, Belgique Luxembourg, Suisse) et entre deux grands ensembles métropolitains (sillon mosellan et sillon rhénan). Cette position stratégique lui offre de nombreuses opportunités en termes de coopérations.

Mesure 4.1. En favorisant les collaborations ville-montagne

Cette mesure cherchera à développer des programmes de coopération entre le massif et les grandes agglomérations du pourtour (Strasbourg, Metz, Nancy, Epinal, Belfort, Mulhouse, Colmar...) et plus petites, telles les villes portes des parcs naturels régionaux, au travers notamment d'études visant une meilleure connaissance des besoins des habitants du massif et des urbains vis-à-vis de la montagne. On visera également à travers cet objectif à relancer l'initiation des populations à la montagne, notamment par la promotion du tourisme social et des classes de découverte.

MESURE 4.2. En favorisant les coopérations transfrontalières

Il s'agira de mettre en place des programmes communs entre massif des Vosges et massifs étrangers (Forêt Noire particulièrement), notamment sur les thèmes suivants : événements sportifs, sports de nature, tourisme (organisation, promotion, offres complémentaires, clientèles), biodiversité (continuités écologiques).

Des programmes de rapprochement culturels et sociologiques, favorisant une meilleure connaissance réciproque et le partage des cultures respectives pourront être accompagnés.

MESURE 4.3. En favorisant les coopérations inter-massifs

Le massif des Vosges présente des enjeux communs avec d'autres massifs en France, tels que le Jura ou le Massif Central comme, le développement de la filière-bois, la valorisation des petits fruits et des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, le pastoralisme, l'agriculture et le paysage, le développement des énergies renouvelables, le tourisme quatre saisons, la mobilité infra-massif ou les modes d'organisation socio-professionnelle des acteurs de la montagne. Des actions de collaborations pourront ainsi être mises en œuvre.

